

# Dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST)

## 80 ans d'activité normative en matière de statistiques à l'OIT

### Au sujet de la CIST

1. Plus de 80 ans se sont écoulés depuis que la première Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) s'est tenue à Genève en 1923. Depuis cette date, les CIST se sont réunies périodiquement, et conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail lors de sa 283<sup>e</sup> session (mars 2002), la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail s'est tenue au siège du BIT à Genève du 24 novembre au 3 décembre 2003. L'ordre du jour de la conférence comprenait les points suivants:

- I. Rapport général, comprenant un certain nombre de sujets, parmi lesquels: les indicateurs du travail décent; la mesure du temps de travail; la mesure de l'emploi informel; les statistiques relatives au travail des enfants; l'intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail; les statistiques sur la sécurité et la santé au travail; les statistiques des travailleurs handicapés; les statistiques sur les effectifs syndicaux et accords de négociation collective; la nécessité de réviser la Classification internationale type des professions (CITP-88); et les activités statistiques passées, présentes et futures du BIT;
- II. Statistiques des revenus et des dépenses des ménages;
- III. Indices des prix à la consommation.

2. La conférence avait pour principaux objectifs de réviser les recommandations internationales en vigueur concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages et les indices des prix à la consommation. La conférence a également discuté le Rapport général qui, pour la première fois, constituait un rapport intégré couvrant toutes les activités statistiques du BIT, tant en cours que proposées, et a formulé des recommandations relatives à son programme d'activités statistiques à venir, y compris le développement de méthodologies, ainsi que la collecte et la diffusion des données.

3. Ont participé à cette conférence les délégués de 85 Etats Membres, les représentants des employeurs et des travailleurs désignés par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail ainsi que les observateurs d'un certain nombre d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. La conférence a réuni 287 participants au total.

### Ouverture de la CIST par le Directeur général

4. Dans son allocution d'ouverture<sup>1</sup>, M. Juan Somavía, Directeur général du BIT, a souligné que les statistiques ont une importance fondamentale pour le quotidien des hommes et des femmes dans le monde et qu'elles sont aussi vitales pour l'OIT. Elles permettent d'offrir une vision du monde du travail et posent les fondations nécessaires à l'élaboration des politiques. Rappelant que la première CIST s'était tenue 80 ans plus tôt, il a attiré l'attention des participants sur le rôle de la CIST dans l'élaboration des directives internationales relatives aux statistiques du travail et l'amélioration de la comparabilité internationale des statistiques du travail. Il s'est réjoui de la participation d'un grand nombre de pays en développement et du fait que les femmes étaient bien représentées à la conférence, soulignant que la dimension de genre devait être intégrée dans toutes les activités statistiques. M. Somavía a dégagé deux grands enjeux auxquels est confrontée l'OIT dans le domaine statistique: mesurer le travail décent - pierre angulaire de l'action de l'OIT – et renforcer les capacités statistiques

---

<sup>1</sup> Disponible sur le site: < <http://www.ilo.org/public/french/bureau/dgo/speeches/index.htm> >

des pays afin qu'ils disposent des moyens nécessaires à l'établissement de statistiques du travail pertinentes et fiables.

### **Organisation de la conférence**

5. La conférence a élu M. E. Pereira Nunes (Président de l'Institut Brésilien de Géographie et de Statistique) président, M. J. Archvadze (Premier vice-Président du Département d'Etat de Statistiques de Géorgie) vice-président, et Mme P.C. Kali (vice-Directeur, Département de l'Information du marché du travail, Ministère du Travail de Namibie) rapporteur de la conférence.

6. La conférence a constitué deux commissions chargées de traiter les sujets fondamentaux faisant l'objet de projets de résolution soumis à l'examen de la conférence. Mme S. Michaud (Canada) a été élue présidente de la Commission sur les statistiques des revenus et des dépenses des ménages, et le Dr. P. Cheung (Singapour) président de la Commission sur les indices des prix à la consommation.

7. Durant ses travaux, la conférence a établi six Groupes de travail chargés de traiter les sujets spécifiques suivants:

- un Groupe de travail sur la mise à jour de la Classification internationale type des professions (CITP), présidé par M. György Lázár (Hongrie);
- un Groupe de travail sur l'emploi informel, présidé par M. Jacques Charmes (France);
- un Groupe de travail sur les indicateurs du travail décent, présidé par Mme Tatiana Gorbacheva (Fédération de Russie);
- un Groupe de travail sur les statistiques des effectifs syndicaux et accords de négociation collective, présidé par M. Garth Bode (Australie);
- un Groupe de travail sur l'intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail, présidé par Dr. Linda L. Sabadini (Italie); et
- un Groupe de travail sur les statistiques du temps de travail, présidé par M. José. A. de Sousa Fialho (Portugal).

### **Principaux résultats de la conférence**

8. La conférence a adopté trois résolutions :

- |                 |   |
|-----------------|---|
| Résolution I:   | Résolution concernant les statistiques des dépenses et des revenus des ménages                        |
| Résolution II:  | Résolution concernant les indices des prix à la consommation  |
| Résolution III: | Résolution sur les activités futures concernant la Classification internationale type des professions |

En outre, la conférence a approuvé deux séries de directives concernant :

- (a) une définition statistique de l'emploi informel, et
- (b) une liste de bonnes pratiques en matière d'intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail.

Elle a également formulé des recommandations sur un certain nombre de sujets, évoqués ci-après, y compris la mesure du travail décent.

### ***Statistiques des revenus et des dépenses des ménages***

9. L'un des résultats les plus importants de la 17<sup>e</sup> CIST est une nouvelle résolution concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages. Il s'agit de la quatrième série de directives qui ait été adoptée sur ce sujet par une CIST. Ces statistiques permettent d'analyser toute une série de variables économiques, sociales et autres à des fins multiples, et notamment pour déterminer des paniers de biens et de services et obtenir des coefficients de pondération utilisés pour construire les indices des prix à la consommation, et pour évaluer le bien-être économique des ménages et des individus. Ces statistiques revêtent une importance fondamentale pour comprendre les phénomènes de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

10. Les principales différences entre la nouvelle résolution et les précédentes sont les suivantes : la nouvelle résolution (a) traite des statistiques des revenus et des dépenses des ménages dérivées de toutes les sources possibles, alors que les précédentes étaient limitées aux enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages; (b) met d'avantage l'accent sur le cadre conceptuel des statistiques des revenus et des statistiques des dépenses; (c) permet l'inclusion facultative, dans le revenu brut, des primes de départ et indemnités pour perte d'emploi, et des contributions des employeurs au titre de l'assurance sociale; (d) inclut explicitement dans la définition conceptuelle du revenu et des dépenses de consommation, la valeur imputée des revenus tirés de la production par le ménage de services destinés à l'autoconsommation et celle des dépenses correspondantes, y compris les services domestiques non rémunérés, les transferts de services d'autres ménages, le flux de services de logements occupés par leurs propriétaires et la valeur nette des services de biens de consommation durables; et (e) fournit des directives sur le traitement d'éléments détaillés du revenu et des dépenses.

11. Les recommandations de la Conférence relatives aux activités à venir du BIT dans ce domaine sont les suivantes: apporter aux pays un soutien à la mise en oeuvre de la résolution et la production de statistiques des revenus et des dépenses des ménages; produire, conjointement avec d'autres organisations, un guide technique destiné à aider les pays à appliquer les recommandations relatives aux statistiques des revenus et des dépenses des ménages; et participer aux travaux d'un groupe informel d'experts (*City Group*) qui devrait être constitué en vue d'examiner les problèmes non résolus d'ordre conceptuel et de mesure des statistiques des dépenses des ménages. La résolution concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages figure en tant que Résolution I en annexe.

### ***Indices des prix à la consommation (IPC)***

12. La nouvelle résolution concernant le calcul de l'IPC est un autre résultat très important de la 17<sup>e</sup> CIST, qui aura des répercussions sur la vie des travailleurs du monde entier et de leur famille. L'IPC mesure les variations dans le temps du niveau général des prix des biens et services et leurs effets sur le coût du maintien d'un niveau de vie constant. Il sert, entre autres, à ajuster les salaires, les prestations de sécurité sociale et autres destinées à compenser, en tout ou partie, les variations du coût de la vie ou des prix à la consommation, et à mesurer l'inflation moyenne des prix. Il s'agit de la cinquième résolution sur l'IPC adoptée par une CIST, ce qui montre l'importance attachée à ce sujet par l'OIT et le monde du travail, et souligne la nécessité de disposer de directives internationales actualisées et fondées sur les meilleures pratiques statistiques et avancées méthodologiques. La résolution a été élaborée parallèlement à la préparation d'une nouvelle version du Manuel sur les indices des prix à la consommation, sous l'égide du Groupe de travail intersecrétariat sur les statistiques de prix (IWGPS)<sup>2</sup> et les deux instruments sont cohérents.

13. En ce qui concerne les activités futures du BIT dans ce domaine, la conférence a recommandé au BIT d'apporter son soutien aux pays pour l'application de la résolution et la production de statistiques; et de développer ses capacités de recherches dans le domaine des statistiques des prix. La résolution concernant les indices des prix à la consommation figure en tant que Résolution II en annexe.

### ***Classification internationale type des professions (CITP-88)***

14. Etant donné les changements qui ont eu lieu dans le monde du travail depuis l'adoption de la CITP-88 voici quelque quinze ans, la conférence est convenue que cette classification devait être mise

---

<sup>2</sup> *Manuel sur l'indice des prix à la consommation: Théorie et pratique* (Bureau international du Travail, Fonds monétaire international, Organisation pour la coopération et le développement économiques, Bureau de la statistique des communautés européennes (EUROSTAT), Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et Banque mondiale, Genève, 2004).

à jour et améliorée, tout en maintenant ses principes de base et sa structure principale. La conférence a adopté une résolution proposée par le Groupe de travail, qui demande au Conseil d'administration de veiller à ce que le BIT, en tant que garant de la CITP-88, ait la capacité d'apporter les modifications et les mises à jour nécessaires à la CITP-88 d'ici à la fin 2007, de sorte que les résultats soient pris en considération lors des préparatifs du cycle 2010 des recensements de la population et de l'habitat. La résolution demande également que le BIT mette en œuvre des mécanismes permettant que ces travaux soient effectués en coopération avec les institutions nationales et autres parties concernées, et que les résultats obtenus soient présentés à une réunion d'experts qui adresserait les recommandations appropriées au Conseil d'administration du BIT. La résolution figure en tant que Résolution III en annexe.

15. Les débats de la CITP ont été basés sur deux rapports préparés par une consultante extérieure, sur les expériences et pratiques nationales. Des versions imprimées de ces rapports peuvent être obtenues auprès du Bureau de statistique du BIT (courriel : stat@ilo.org).

### ***Emploi dans l'économie informelle***

16. La conférence est convenue à l'unanimité de l'utilité de compléter les statistiques sur l'emploi dans le secteur informel par des statistiques sur l'emploi informel. Elle a approuvé des *directives* qui fournissent une définition statistique de l'emploi informel et de ses caractéristiques. Ces directives complètent la résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel adoptée par la 15<sup>e</sup> CIST (1993). Elles sont basées sur le cadre conceptuel de l'emploi dans l'économie informelle, qui a été élaboré en vue de favoriser le débat sur ce thème lors de la Conférence internationale du Travail (CIT) de 2002, et qui couvre l'emploi dans le secteur informel ainsi que l'emploi informel en dehors du secteur informel. La CIST a considéré que l'« emploi dans le secteur informel » (fondé sur les entreprises comme unités d'observation) et l'« emploi informel » (fondé sur les emplois comme unités d'observation) sont deux concepts qui reflètent des aspects différents de la nature informelle de l'emploi et répondent à des objectifs différents de l'élaboration des politiques, et que les deux concepts devaient être définis et mesurés d'une manière cohérente de sorte que chacun soit clairement différencié. Des directives internationales sont utiles pour aider les pays à élaborer des définitions nationales de l'emploi informel, ainsi que pour améliorer, dans la mesure du possible, la comparabilité internationale des statistiques qui en résultent. Elles sont nécessaires pour que le BIT puisse donner suite à la demande d'assistance technique dans le domaine des statistiques de l'économie informelle telle qu'exprimée par la CIT de 2002. La CIST a toutefois reconnu que la signification et la pertinence de l'emploi informel différaient selon les pays et qu'en conséquence, la décision d'élaborer des statistiques sur l'emploi informel devait dépendre des circonstances et des priorités nationales. Les Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel figurent en annexe.

### ***Intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail***

17. Les participants ont affirmé la nécessité d'intégrer la dimension de genre dans toutes les statistiques du travail pour, d'une part, améliorer les statistiques en tant que telles, et d'autre part, intégrer les préoccupations relatives aux questions hommes-femmes et permettre de mieux comprendre le fonctionnement du marché du travail. La conférence a approuvé une liste de bonnes pratiques qui fournissent des directives sur les exigences liées à l'intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail. Cette liste souligne la *nécessité d'une volonté politique* à tous les niveaux, non seulement dans les institutions statistiques, mais dans tous les organismes susceptibles de fournir des informations administratives; la *nécessité de mesurer tous les aspects* pertinents à la description des questions de genre, y compris l'emploi dans l'économie informelle et les activités non rémunérées exercées en dehors du cadre fixé par le Système de comptabilité nationale (SCN); la *nécessité de faire en sorte que tous les travailleurs et toutes les situations de travail soient couverts* de façon appropriée par les statistiques et que ces *statistiques soient produites à un niveau de détail suffisant* pour faire ressortir les différences importantes entre hommes et femmes; et enfin la *nécessité de diffuser* ces statistiques de façon telle que les questions de genre soient mises au premier plan: les statistiques devraient être, au minimum, ventilées par sexe; elles devraient également mettre en

évidence les effets de la situation personnelle et familiale des travailleurs sur leur situation professionnelle, ainsi que les effets du milieu de travail et du contexte institutionnel. Ces recommandations sont censées aider d'une part, le BIT à accroître de façon significative sa capacité de conseils techniques et d'autre part, les pays à améliorer leurs statistiques du travail. La Liste de bonnes pratiques en matière d'intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail figure en annexe.

### ***Indicateurs du travail décent***

18. L'une des responsabilités confiées au BIT par son Directeur général est l'élaboration d'indicateurs statistiques visant à mesurer les diverses dimensions qui composent le travail décent et qui incluent, en particulier, les possibilités d'accès à un travail, la protection sociale, le dialogue social et les droits au travail. Lors de la 17<sup>e</sup> CIST, un cadre préliminaire a été présenté, qui décrivait 29 indicateurs-clés complétés par un ensemble d'indicateurs socio-économiques destinés à faciliter l'interprétation des indicateurs-clés. La conférence a reconnu l'importance de ce nouveau domaine des statistiques du travail et son rôle potentiel pour améliorer les mesures grâce à l'incorporation de davantage d'aspects qualitatifs du travail dans le cadre statistique. La conférence a demandé que le BIT poursuive ses travaux sur le cadre conceptuel. Elle a suggéré, en particulier, que soient clairement identifiées les dimensions mesurables du travail décent et que soit clairement indiqué l'objectif associé à chaque dimension; il faudrait choisir chaque indicateur de façon que sa tendance indique de façon correcte si le mouvement va dans le sens de l'objectif recherché ou s'en éloigne. La conférence a souligné la nécessité de recourir à différentes sources de données, y compris de nouvelles sources potentielles telles que le codage numérique des informations législatives et réglementaires, afin de ne pas surcharger les enquêtes sur la main-d'œuvre. La conférence s'est opposée très largement à l'élaboration de directives pour agréger les indicateurs en un indice composite du travail décent aux fins de la classification des pays. Enfin, la conférence a demandé au BIT de préparer un rapport exhaustif sur les indicateurs du travail décent, en étroite consultation avec les pays à des stades différents de développement, rapport qui sera présenté à la prochaine CIST, et, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du BIT, de convoquer une réunion tripartite d'experts sur les indicateurs du travail décent. Cette réunion inclurait également une discussion sur les statistiques des effectifs syndicaux et la portée des négociations collectives (voir ci-dessous).

### ***Statistiques sur les effectifs syndicaux et la portée des négociations collectives***

19. Les participants à la conférence se sont déclarés favorables au travail de développement de directives relatives aux statistiques sur les effectifs syndicaux et la portée des négociations collectives. Toutefois, il a été souligné que ces deux aspects ne peuvent pas, à eux seuls, offrir une vision complète du dialogue social dans un pays donné. Les statistiques couvrant les organisations d'employeurs devraient y être incluses. Les effectifs syndicaux devraient inclure des groupes de travailleurs tels que les travailleurs indépendants et les cadres qui se comportent ou négocient comme des syndicats sans pour autant être reconnus comme tels. Il est de la plus haute importance que la définition tant des syndicats que des organisations d'employeurs, inclue la notion d'« indépendance » ancrée dans les normes de l'OIT, et le critère d'« adhérent actif », extrêmement performant pour mesurer l'affiliation syndicale, qui pourrait être défini par le versement des cotisations. Pour définir le taux de couverture de la négociation collective, la « négociation salariale » est considérée comme le critère le plus déterminant. Si, dans certains pays, il est particulièrement important d'inclure d'autres conditions d'emploi, comme le temps de travail, cela n'est toutefois pas suffisant. Diverses sources statistiques peuvent être utilisées, telles que les fichiers administratifs, les enquêtes auprès des établissements et les enquêtes auprès des ménages. La périodicité de la collecte des données pourrait être supérieure à un an (par exemple, tous les cinq ans). En ce qui concerne les enquêtes auprès des ménages, la taille des échantillons doit être telle qu'elle garantisse la pertinence statistique, de façon à éviter de fausser les estimations. D'autres mesures ont été proposées, telles que le nombre de plaintes à l'encontre de gouvernements ou d'employeurs concernant les cas de refus du droit de négociation collective (ou de liberté syndicale). La conférence a estimé que les activités futures du BIT dans ce domaine devraient faire partie intégrante des mesures du travail décent proposées par le BIT.

### ***Statistiques du temps de travail***

20. La conférence a pleinement approuvé la nécessité de réviser, lors de la prochaine CIST, la résolution en vigueur concernant les statistiques de la durée du travail, qui est la seule norme internationale sur les statistiques du temps de travail. Cette résolution remonte à 1962 et ne couvre que les travailleurs salariés. En outre, elle ignore des activités qui ont pris de l'importance depuis quelques années, telles que le travail à domicile, la formation et les périodes d'astreinte. Tout en confirmant que les heures réellement effectuées continuent à être le concept clé, la conférence a recommandé que les normes révisées incluent également d'autres types de statistiques, tels que les heures de travail habituelles et contractuelles, les aménagements du temps de travail et la durée annuelle du travail. Leur portée devrait être étendue à tous les travailleurs, en particulier aux travailleurs indépendants. Les normes révisées devront également traiter des méthodes de mesure et de la présentation des statistiques. Le Groupe de Paris apportera son appui au BIT dans ce processus, de façon à garantir que cette révision soit opérée en étroite consultation avec les statisticiens nationaux. Les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs seront également consultées de façon régulière et une réunion tripartite d'experts devrait être convoquée avant la présentation d'un projet de résolution à la 18<sup>e</sup> CIST.

### ***Travail des enfants***

21. Les participants à la conférence se sont déclarés unanimement favorables à l'élaboration d'un projet de résolution sur les statistiques du travail des enfants, qui serait soumis à l'examen de la prochaine CIST, et qui inclurait notamment une définition statistique internationale précise de la notion de travail des enfants, ainsi que des directives méthodologiques permettant de garantir la comparabilité entre pays et au fil des années. Le projet de résolution devrait être fondé sur l'expérience acquise au cours des nombreuses enquêtes sur le travail des enfants réalisées par le Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) du BIT.

### ***Situation professionnelle des travailleurs handicapés***

22. Les statistiques sur la situation professionnelle des travailleurs handicapés ne constituent pas une caractéristique habituelle des programmes nationaux de statistiques. Elles sont toutefois nécessaires pour mesurer les effets de la législation et autres mesures destinées à promouvoir les possibilités d'accès à l'emploi des personnes handicapées. La conférence a apporté son soutien aux activités du BIT visant à formuler des recommandations techniques sur la compilation de ces statistiques et a recommandé l'élaboration d'un ensemble compact de questions sur l'emploi qui seraient utilisées dans des enquêtes sur la santé.

### ***Sécurité sociale***

23. La conférence a vivement appuyé les propositions du BIT en faveur du renforcement des efforts visant à obtenir des données internationales sur la sécurité sociale plus fiables et plus détaillées, notamment en ce qui concerne quatre domaines clés de la protection sociale: l'étendue de la protection sociale, le financement et les dépenses de sécurité sociale, les catégories de bénéficiaires et de personnes protégées, et le niveau des prestations. Il a été recommandé au BIT de renforcer ses efforts visant à garantir la compatibilité de ces données avec celles recueillies par EUROSTAT et par l'OCDE, et de mettre en place un processus commun de collecte. Il a également été proposé de ré-examiner les recommandations internationales concernant les statistiques de la sécurité sociale, en particulier la résolution de la CIST de 1957 sur ce sujet.

### ***Activités futures du BIT dans le domaine des statistiques***

Outre les thèmes évoqués ci-dessus, les délégués ont mentionné une large gamme d'activités comme devant être incluses dans les travaux de développement du BIT dans le domaine des statistiques du

travail. Celles-ci comprennent les statistiques sur la demande de main-d'œuvre et l'équilibre entre demande et offre de main-d'œuvre; les statistiques de la sous-utilisation de la main-d'œuvre; les statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre, la formation professionnelle; les statistiques des salaires et des revenus liés à l'emploi (y compris la mise à jour de *l'Enquête d'octobre*) et les systèmes de comptabilité du travail. La conférence a également demandé que les questions de genre soient prises en compte dans tous les aspects des travaux de développement, en tant que principe fondamental de ces travaux. En ce qui concerne la collecte et la diffusion des données, la conférence a souligné la nécessité pour le BIT de continuer à produire des publications imprimées, parallèlement à la diffusion sur support électronique; ceci est particulièrement important pour les pays où les technologies de l'information ne sont pas encore largement développées. En outre, le BIT a été prié de continuer à accroître ses capacités en matière d'assistance technique afin d'aider les pays à renforcer leurs systèmes de statistiques du travail.

### **Séminaire sur le renforcement des capacités en statistiques du travail**

25. Au cours de la 17<sup>e</sup> CIST, un séminaire sur le renforcement des capacités en statistiques du travail a été organisé conjointement par le BIT et le consortium d'institutions internationales PARIS21. Les participants ont décrit les problèmes auxquels ils avaient à faire face dans ce domaine et les solutions (souvent imparfaites) que certains avaient trouvées. Ils ont signalé la nécessité pour les organisations internationales de promouvoir une meilleure coordination entre toutes les parties prenantes au plan national, puisque les statistiques du travail font partie intégrante des systèmes de statistiques nationaux, et d'améliorer la coopération entre organisations internationales afin de ne pas surcharger les systèmes de statistiques nationaux. Les pays devraient élaborer leur propre plan de stratégie nationale visant à produire des statistiques du travail, et l'utilisation des statistiques du travail pour la mise en œuvre et le suivi des politiques devrait être encouragée. A cet égard, la demande en statistiques pourrait être suscitée grâce à l'élaboration d'analyses détaillées des résultats statistiques et la promotion des contacts entre producteurs et utilisateurs de statistiques. Une assistance est également requise pour mobiliser les ressources nécessaires à la collecte et à l'analyse des données dans un certain nombre de pays. Le rapport complet du séminaire est disponible sur les sites Internet suivants:

<http://www.paris21.org/htm/workshop/ilo2003/index.htm> et  
<http://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/techmeet/index.htm>.

### ***Rapport de la conférence***

26. Le rapport de la conférence a été soumis à la 289<sup>e</sup> session du Conseil d'administration du BIT (mars 2004). Il est disponible sur le site Internet du Bureau de statistique du BIT:  
<<http://www.ilo.org/stat/>> ... CIST.

**El texto español de este artículo y sus anexos se publicará en un próximo fascículo del *Boletín de Estadísticas del Trabajo*.**